

SOINS D'HYGIENE BUCCODENTAIRE DE BASE À DOMICILE

MÉMOIRE

DÉPOSÉ À LA COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX SUR LE

LIVRE BLANC SUR LA CRÉATION
D'UNE ASSURANCE AUTONOMIE AU QUÉBEC

PAR

MYLENNE PROULX, HYGIENISTE DENTAIRE

1015 CH. PIERRE-LAPORTE

L'ANGE-GARDIEN (QUEBEC)

J8L 0E9

Le 19 novembre 2013

SOINS D'HYGIENE BUCCO-DENTAIRE DE BASE À DOMICILE

Diplômée en hygiène dentaire au Cégep de l'Outaouais, je prodigue des soins d'hygiène dentaire aux aînés. Je suis très enthousiaste face aux propositions du livre blanc sur la création d'une assurance autonomie.

L'ETAT DE SANTE DENTAIRE ET LES SERVICES EN RESIDENCES PRIVÉES

Nous connaissons tous, de près ou de loin, des gens en perte d'autonomie. Ma grand-mère a contribué à m'y sensibiliser et m'a conduite à réaliser une étude épidémiologique sur les soins dentaires à sa résidence en 2006 dans ma région de Papineau au Québec. Les résultats de que j'ai obtenus démontrent que les personnes âgées étaient en grande partie laissées à elles-mêmes en ce qui a trait aux soins buccodentaires. Pourtant, l'hygiène buccale est un besoin de base qui doit être accessible à tous.

Lors de visites en résidences, j'ai observé qu'un nombre très élevé de personnes portant une prothèse ne savent pas que celle-ci doit être retirée et nettoyée régulièrement au risque de développer des complications telles qu'une stomatite prothétique. De surcroit, beaucoup de préposés ne font pas l'entretien adéquat des prothèses, par manque de connaissances ou de temps.

En conséquence plusieurs résidents vivent avec des prothèses malpropres pendant plusieurs jours. Il est aberrant que la majorité des résidences proposent des services de coiffure, de massage, et de soins de pieds alors que très peu offrent de services reliés à l'hygiène buccale et à la santé buccodentaire.

Outre les lacunes flagrantes quant à l'entretien des prothèses dentaires, la majorité des personnes âgées que j'ai rencontrées ne faisaient pas de suivi dentaire régulier pour leurs dents naturelles, y compris le nettoyage de celles-ci. Il va sans dire que ces gens sont plus exposés aux problèmes bucco-dentaires tels que des maux de dents, des douleurs, de l'inconfort, d'halitose, des difficultés à manger, des problèmes de phonation, de bactériémie et d'endocardite, de pneumonies, etc.

MON PARCOURS PROFESSIONNEL

Après quelques années passées à pratiquer ma profession en cabinet dentaire J'ai entrepris d'offrir des services d'hygiène bucco-dentaire aux personnes âgées, en tant que praticienne autonome, dans les limites de ce qui est permis actuellement par mon ordre professionnel, l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Ma proposition de service a reçu un accueil enthousiaste et très favorable de la part de la clientèle ainsi que des gestionnaires de résidences de personnes âgées que j'ai approchés.

Malheureusement, je ne peux seulement faire des actes spécifiques d'

hygiéniste dentaire (détartrage) que sur des prothèses (complètes ou partielles). En effet, des règles d'exercice de ma profession au Québec exigent que certains actes professionnels nécessaires au maintien d'une bonne hygiène bucco-dentaire ne puissent être posés que dans un cabinet dentaire et sous la supervision d'un dentiste¹. Parmi ces actes figure le détartrage supra et sous gingival. J'ai donc des contraintes légales à rendre les services de soins d'hygiène dentaire de base sur des dents naturelles, services pour lesquels je suis pleinement qualifiée.

Or, beaucoup de personnes âgées ont encore des dents naturelles et elles se montrent peu intéressées à un service d'hygiène buccodentaire partiel. Il en va de même pour les gestionnaires de résidences qui sont peu enclins à inclure un service d'hygiène buccodentaire par un professionnel si tous les résidents ne peuvent en bénéficier pleinement.

Le résultat est que peu de patients sont prêts à déboursier pour un service de base (instructions d'hygiène, suivi et référence) ou partiel (nettoyage de prothèse) même s'ils en voient le bénéfice. Les personnes en pertes d'autonomie, que ce soit dans les résidences ou à domicile, ont un urgent besoin de soins d'hygiène dentaire professionnels de base essentiels au maintien de leur santé et de leur bien-être. De plus, plusieurs d'entre elles ont également besoin d'une certaine forme de soutien financier pour avoir accès à ces soins.

Présentement, puisque je ne peux être reconnue au Québec en tant que praticienne autonome pour des soins complets d'hygiène bucco-dentaire à

¹ Règlement concernant certains actes qui peuvent être posés par les hygiénistes dentaires, D. 667-91, a. 3.; D. 667-91, a. 6.

cause du Règlement de délégation d'actes de La loi des dentistes, je ne peux pas émettre de reçu valide pour des réclamations d'assurances. Ceci est un autre obstacle pour de nombreux patients.

Malgré des investissements substantiels dans l'acquisition d'équipements mobiles dentaires, c'est à contrecœur que j'ai dû mettre mon projet d'offre de soins d'hygiène buccodentaire à domicile sur la glace jusqu'à ce que les lois changent pour me permettre d'exercer ma profession auprès d'une clientèle qui en a besoin, comme c'est le cas en Ontario.

Enfin, je mets beaucoup d'espoir dans ce projet d'assurance autonomie. Je souhaite de tout cœur pouvoir offrir des services des soins d'hygiène dentaire aux personnes dans le besoin, aux plus démunies et aux personnes en perte d'autonomie, quel que soit leur âge.

Ce sera ma façon de contribuer à la qualité de vie de notre population et de redonner à la société québécoise la formation que j'ai reçue comme professionnelle de la santé buccodentaire.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, Messieurs et Mesdames les commissaires, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Mylenne Proulx

Hygiéniste dentaire

L'Ange-Gardien, le 19 novembre 2013

C. c: Alexandre Iracà (Député de Papineau)